

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE
RACCORDEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE D'ENEDIS
SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CB 412 SUR LA
COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine entre ENEDIS, dont le siège social est situé 34 place des Corolles 92079 Paris-La Défense et GrandAngoulême.

Article 2 - Dans le cadre de l'extension du réseau électrique pour l'installation d'une nouvelle entreprise sur la zone des Montagnes Ouest, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur la parcelle cadastrée CB 412, commune de Champniers.

Article 3 - La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 - La servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JAN. 2024

Pour le Président,
Le vice-président

Reçu en Préfecture
Le : 25 JAN. 2024
Affiché ou notifié
Le : 25 JAN. 2024



Gérard ROY